



**MINISTÈRE
DE L'ÉCONOMIE
DES FINANCES
ET DE LA RELANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction du Budget

16 JUIL. 2021

Télédoc 242
Affaire suivie par : Nicolas JAU
Bureau 1BLF
Mèl. : nicolas.jau@finances.gouv.fr

LE MINISTRE DÉLÉGUÉ CHARGÉ DES COMPTES
PUBLICS

À

NOR CCPB2120826C
N° interne DF-1BLF-21-3431

MESDAMES ET MESSIEURS LES MINISTRES
ET SECRÉTAIRES D'ÉTAT

À L'ATTENTION DE MESDAMES ET MESSIEURS LES
RESPONSABLES DE LA FONCTION FINANCIERE
MINISTERIELLE, LES DIRECTEURS DES AFFAIRES
FINANCIERES ET RESPONSABLES DE PROGRAMME

Objet : Budget 2022 – conférences de répartition

P.J. : 2 annexes

Le Premier ministre vous transmettra, dans les prochains jours, les lettres-plafonds relatives à 2022, fondements de la préparation du projet de loi de finances pour 2022.

1. Objet des conférences de répartition

Dans le cadre des conférences de répartition, les crédits sont répartis à la brique, les autorisations d'emplois des ministères au programme et les autorisations d'emplois des opérateurs à l'opérateur, en cohérence avec les montants autorisés dans les lettres-plafonds. Il est impératif que les dépenses obligatoires soient correctement couvertes dans le respect de l'enveloppe de crédits de chaque ministre.

Lorsque les arbitrages n'ont été rendus qu'en crédits de paiement, il vous appartient de répartir les montants d'autorisations d'engagement pour 2022, en cohérence avec les montants de crédits de paiements autorisés.

Les principes de soutenabilité et de sincérité doivent déterminer la répartition de ces autorisations d'engagements, de vos crédits de paiement et de vos effectifs.

Outre les crédits du budget général, il vous revient de répartir les plafonds des taxes affectées plafonnées ainsi que les crédits des budgets annexes et comptes spéciaux.

Les montants définitifs de contribution au CAS « Pensions » sont ventilés, dans le cadre des taux de CAS précisés en annexe, en veillant à ce que l'évolution de ces montants soit cohérente avec celle des dépenses de personnel hors CAS « Pensions ».

Diffusion générale

Lorsque les lettres-plafonds ne le précisent pas, les conférences de répartition arrêtent un plafond d'emplois (exprimé en ETPT) et un schéma d'emplois (exprimé en ETP) par opérateur ou catégorie d'opérateurs.

2. Points d'attention

Concernant la relance, les crédits budgétaires hors mission « Plan de relance » devront être identifiés au sein des autres missions ; les crédits de la mission « Plan de relance » seront répartis par chaque périmètre ministériel pour les briques qui le concernent, à l'initiative des responsables de programme.

Le financement de l'impact des mesures de la protection sociale complémentaire ainsi que les annonces du rendez-vous salarial feront l'objet d'un examen spécifique au cours de la préparation du projet de loi de finances 2022.

Il vous appartiendra également de répartir le montant d'économies prévues sur votre périmètre ministériel dans le cadre du plan relatif aux achats de l'Etat et de ses opérateurs.

En cas d'évolution significative par rapport aux conférences de budgétisation, vous mettrez à jour les prévisions de la contribution employeur des opérateurs au CAS « Pensions » ainsi que les prévisions de rendement des taxes affectées aux opérateurs ou autres organismes relevant de votre ministère qui contribueront à la réalisation du Tome I du Voies et moyens annexé au PLF 2022.

Les conférences de répartition devront être l'occasion d'appliquer l'article 11 de la LPFP 2018-2022 qui doit conduire à un abattement de la vacance structurelle sous plafond d'emplois ministériel. La méthode à appliquer est précisée dans la circulaire relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 11 de la LPFP dans l'élaboration des plafonds d'autorisation d'emplois au PLF 2019. Un premier calcul sera fait, qui pourra être ajusté à l'issue de la phase de transferts.

En ce qui concerne les effectifs des opérateurs de l'Etat, au-delà de la ventilation par opérateur des schémas d'emploi arbitrés par programme en lettre-plafond, les classeurs de répartition devront détailler les mouvements de périmètre (entrée ou sortie de la liste des opérateurs) et de transfert (entre opérateurs ou entre l'Etat et un opérateur) permettant le passage de la structure constante à la structure courante du PLF 2022. Les conférences devront également être l'occasion d'abattre autant que possible la vacance structurelle des plafonds d'emplois des opérateurs. Que ce soit pour l'Etat ou les opérateurs, il est toutefois rappelé que l'abaissement des plafonds d'emplois dans le cadre d'une éventuelle vacance de postes ou de corrections techniques ne saurait être pris en compte au titre de la mise en œuvre effective du schéma d'emploi arbitré.

Un soin particulier devra être apporté aux prévisions de rattachements de fonds de concours et d'attribution de produits.

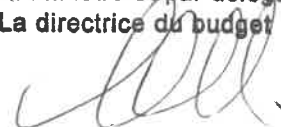
Par ailleurs, il est rappelé que les conférences de répartition constituent la dernière étape de la procédure budgétaire annuelle permettant la qualification d'un organisme en opérateur de l'Etat (ou sa déqualification). Le cas échéant, vous renseignerez la fiche prévue à cet effet.

Vous ne pourrez modifier la répartition par programme indiquée dans les lettres-plafonds qu'après accord de la direction du budget. Dans la continuité des travaux conduits dans la phase de budgétisation, les réunions entre services devront aboutir à une approche consensuelle de la répartition des crédits et de leurs justifications, ainsi que du périmètre des opérateurs et de leurs emplois. Les éventuels points de désaccord subsistant à l'issue des conférences de répartition devront donc être limités. Seuls seront soumis à l'arbitrage des cabinets les points d'importance majeure.

Vous trouverez dans les annexes jointes à la présente circulaire l'ensemble des informations nécessaires à la préparation des conférences de répartition ainsi que leur calendrier indicatif. Parallèlement à l'organisation des conférences de répartition, les travaux relatifs à la rédaction des documents budgétaires devront être conduits. En particulier, vous justifierez au premier euro votre proposition de répartition dans le cadre de l'élaboration des projets annuels de performances. Je vous invite à vous référer aux circulaires afférentes.

Je vous remercie de veiller au bon déroulement de ces travaux dans des délais contraints, qui conditionnent notre capacité collective à fournir dans le respect des délais constitutionnels les documents nécessaires à la bonne information du Parlement.

Pour le Ministre et par délégation
La directrice du budget



Amélie VERDIER

